

ASSEMBLEE GENERALE

NEUVIEME SESSION
Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Samedi 4 décembre 1954,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 67 de l'ordre du jour:	
Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.....	355
Rapports de la Première Commission et de la Cinquième Commission	
Point 11 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil de sécurité.....	366
Point 18 de l'ordre du jour:	
Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.....	366
Rapport de la Commission politique spéciale	

Président: M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/2805) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/2820)

1. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée générale se trouve saisie du rapport de la Première Commission [A/2805], de deux amendements au projet de résolution recommandé par la Première Commission, présentés par la délégation de l'Union soviétique [A/L.179] et d'un rapport de la Cinquième Commission [A/2820] sur les incidences financières du projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission.

2. Je présume que le rapport de la Cinquième Commission, soumis pour information, n'appelle aucune décision et que l'Assemblée générale peut se borner à en prendre acte.

3. J'invite le Rapporteur de la Première Commission à vouloir bien présenter son rapport.

M. Thorsing (Suède), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

4. **M. THORSING (Suède)** (Rapporteur de la Première Commission) (*traduit de l'anglais*): Pour la seconde fois au cours de la présente session, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, au nom de la Première Commission, un projet de résolution qu'elle a adopté à l'unanimité et qui, de plus, est d'une importance toute particulière. Comme il appert du rapport [A/2805] dont l'Assemblée est maintenant saisie, la Commission recommande diverses mesures pratiques visant à donner une forme concrète à la grande et généreuse initiative que le président Eisenhower a prise il y a un an en vue de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie atomique. Le plan esquissé prévoit l'établissement d'une base administrative permanente pour la mise en œuvre convenable et efficace de cette coopération et la convocation, dès que possible et au plus tard en août

1955, d'une conférence technique pour développer l'usage de l'énergie atomique à des fins pacifiques et examiner dans quels domaines connexes pourrait se réaliser une utile coopération internationale.

5. La Commission a retouché sur plusieurs points, pour tenir compte des propositions de délégations qui n'avaient pas pris part au débat préliminaire, le projet primitif dû aux sept puissances qui disposent de vastes ressources d'énergie nucléaire et dont certaines ont beaucoup fait progresser leur utilisation pratique. Ces propositions tendaient surtout à souligner l'urgence du problème et la nécessité de prendre en considération la façon de voir de tous les Etats Membres intéressés lors de la création de l'agence internationale. Je ne donnerai pas le détail des autres modifications apportées, puisque le rapport les indique toutes. Qu'il suffise de dire que ces modifications, ainsi que les déclarations et les assurances des auteurs du projet, ont dans l'ensemble calmé les inquiétudes manifestées par certains, de sorte que le projet de résolution commun, une fois remanié, a été adopté à l'unanimité.

6. Ainsi, une initiative opportune et hardie a porté ses fruits: un plan qui ouvre de nouvelles perspectives à la collaboration internationale et qui sera sans doute un événement d'une portée considérable dans la lutte de l'humanité contre — pour reprendre les mots mêmes de la résolution — "la faim, la misère et la maladie". Les auteurs du projet ont indiqué leur désir d'associer à cette coopération, non seulement les pays hautement industrialisés, mais aussi les petites puissances, les pays jeunes et ces grandes nations qui, moins évoluées peut-être dans le domaine technique, ont une civilisation ancienne et vénérable. En gage de ce désir, deux des auteurs du projet ont manifesté leur intention de mettre une bonne quantité de matières fissiles à la disposition des autres membres de l'organisation internationale envisagée.

7. On a tout lieu d'espérer que c'est là le début d'une évolution qui verra finalement les terribles forces nucléaires, partout présentes dans l'atome et dans l'univers, servir docilement au progrès économique et à des entreprises pacifiques, et ne servir à rien d'autre. On peut donc interpréter le projet de résolution soumis par la Première Commission comme un témoignage encourageant de foi dans la victoire de l'esprit sur la matière.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

8. Le **PRESIDENT**: Avant que nous en venions aux explications de vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, je demande au représentant de l'Union soviétique, ou à tout autre représentant, s'ils veulent faire une déclaration au sujet des amendements soumis par l'Union soviétique [A/L.179]. Je me permets, à ce sujet, de rappeler que ces amendements ont donné lieu à un débat détaillé et approfondi au sein de la Première Commission. Je crois

qu'il est donc raisonnable d'inviter les orateurs à limiter leur intervention à dix minutes au maximum, étant entendu que cette intervention sera également considérée comme explication de vote sur les amendements. Je crois que, de cette manière, nous nous conformons au règlement intérieur et offrons la possibilité d'exprimer, à l'égard des deux amendements, les arguments pour et contre.

9. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les amendements de l'Union soviétique ont été présentés à la Première Commission qui les a discutés en détail. Aussi la délégation de l'Union soviétique n'a-t-elle pas l'intention de faire une déclaration pour les présenter à l'Assemblée générale.

10. La délégation de l'Union soviétique demande simplement qu'on lui permette d'expliquer son vote sur le projet de résolution adopté par la Première Commission.

11. Le PRESIDENT: Dans ces conditions, nous passerons maintenant aux explications de vote sur le projet de résolution que la Première Commission nous a recommandé dans son rapport [A/2805].

12. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est certainement l'un des points les plus importants que l'Assemblée ait examinés à sa neuvième session. La mise en service, en Union soviétique, d'une centrale atomique, la première de ce genre dans le monde, a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité et a démontré que l'énergie atomique peut servir des buts autres que la guerre et la destruction, que cette grande découverte peut être pacifique et contribuer au progrès de la civilisation et au bien-être de l'humanité.

13. La Tchécoslovaquie encourage l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques dans de nombreux domaines, pour élever le niveau de vie et favoriser le développement culturel de sa population; elle est arrivée à d'importantes réalisations, tant dans l'étude théorique que dans l'utilisation pratique de l'énergie atomique. Les vastes possibilités de production énergétique à partir de matières fissiles auront certainement une importance particulière pour les pays insuffisamment industrialisés, où le manque de ressources énergétiques constitue l'un des principaux obstacles au développement économique.

14. Le projet de résolution adopté à l'unanimité par la Première Commission représente un progrès considérable dans l'évolution de la coopération internationale en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La Tchécoslovaquie a toujours défendu le principe de la collaboration internationale dans ce domaine et continue à le faire. C'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction un projet de résolution où s'exprime le désir de favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques et a voté pour le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission, bien qu'à notre avis ce projet présente quelques graves imperfections.

15. D'abord, je voudrais parler des rapports entre l'agence internationale de l'énergie atomique que l'on envisage de créer et l'Organisation des Nations Unies. Les débats de la Première Commission ont fait ressortir à ce propos le peu de distance qu'il y a entre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et l'abus possible de cette même énergie à des fins militaires; ce facteur a été un élément très important chaque fois

que les Nations Unies ont étudié cette question au cours des années passées. C'est un fait bien connu que, dans les opérations de production d'énergie électrique à partir de matières premières nucléaires, la quantité de matières fissiles utilisée ne diminue pas, mais au contraire augmente, et que les matières fissiles ainsi produites peuvent être employées non seulement à des fins pacifiques, mais aussi à la fabrication d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Ainsi, la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est indissolublement liée au problème de la paix et de la sécurité. Il est indiscutable que l'agence internationale envisagée sera chargée de certaines tâches qui auront une influence directe sur la sécurité internationale; c'est une des raisons pour lesquelles il faut que cette agence ait les rapports qu'il convient avec l'Organisation des Nations Unies, notamment avec l'Assemblée générale et, dans les cas prévus par la Charte, avec le Conseil de sécurité.

16. La section A du dispositif du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission, et où il est question de la création d'une agence internationale de l'énergie atomique, ne mentionne même pas dans une clause générale les relations qui devront exister entre cette agence et l'Organisation. Le paragraphe 2 se borne à suggérer "qu'une fois créée, l'Agence négocie un accord approprié avec les Nations Unies". Ainsi, ce projet de résolution place essentiellement l'agence sur le même plan que les institutions spécialisées, dont les tâches ressortissent avant tout au domaine économique et au domaine social et n'ont aucun rapport avec la paix et la sécurité internationales, et qui n'ont donc, de ce fait, aucune responsabilité à l'égard du Conseil de sécurité.

17. Il ressort de la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la Première Commission que telle est l'interprétation qu'un certain nombre de représentants donnent à ce paragraphe de la section A du dispositif du projet de résolution; cette discussion a démontré combien il importe que la question des rapports entre l'agence et l'Organisation des Nations Unies, sans toutefois être dès maintenant définie en détail, soit précisée aussi nettement que possible. Dans ces conditions, nous estimons que la rédaction de ce paragraphe n'est pas suffisamment claire et nous appuyons sans réserve l'amendement qu'a déposé la délégation de l'Union soviétique [A/L.179], amendement selon lequel l'Assemblée générale recommanderait "que cette agence soit créée en tant qu'organe responsable devant l'Assemblée générale et, dans les cas prévus par la Charte des Nations Unies, devant le Conseil de sécurité". Ainsi se trouverait comblée une lacune grave de ce projet de résolution, qui, sous sa forme actuelle, ne tient pas compte de la nécessité de garantir la sécurité internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et ne prend pas non plus en considération les responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité à cet égard.

18. Nous relevons une autre imperfection dans la section B du projet de résolution, qui traite de la conférence internationale chargée d'étudier les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il s'agit notamment du paragraphe 3, qui parle des Etats qui seraient invités à participer à la conférence. La rédaction actuelle de ce paragraphe empêche la participation d'un certain nombre d'Etats qui pourraient utilement contribuer à ses travaux. Au cours du débat qui a eu lieu à la Première Commission, on a souligné à maintes reprises que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins paci-

fiques présente une importance énorme pour tous les pays; d'ailleurs, un certain nombre de délégations ont fait ressortir que la collaboration pacifique dans ce domaine ne devait pas se limiter à un seul groupe d'Etats et que les bases de cette collaboration devaient être aussi larges que possible.

19. La délégation tchécoslovaque est opposée à une conception qui exclurait certains Etats de la collaboration internationale qui doit développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; elle considère donc, là aussi, comme entièrement justifié le deuxième amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique [A/L.179], amendement selon lequel l'Assemblée inviterait à la conférence internationale non seulement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous ceux des institutions spécialisées, mais encore tous les autres Etats qui exprimeront le désir d'y participer. La résolution que l'Assemblée générale va adopter sur cette importante question pourrait aussi contribuer réellement à mettre en action le principe énoncé dans le préambule et selon lequel "toutes les nations devraient coopérer pour faciliter la diffusion des connaissances en matière de technique nucléaire appliquée à des fins pacifiques".

20. L'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution relative à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques constitue à coup sûr un événement capital. Le vote unanime de la Première Commission augmente encore l'importance du projet de résolution dont nous sommes saisis. Dans l'intérêt même de la cause et des buts que cette résolution devra servir, il importe que le texte soit aussi parfait que possible.

21. Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque appuie sans réserve les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique, amendements dont l'adoption permettrait d'améliorer sensiblement le texte de la résolution que l'Assemblée va adopter sur cette question fondamentale, et elle demande instamment à toutes les délégations de voter pour leur adoption.

22. Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la présente Assemblée, c'est l'énergie atomique qui galvanise les Nations Unies. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir vu, geste grandiose, les Etats-Unis mettre à la disposition des réacteurs du monde entier 100 kilogrammes de matières fissiles, et le Royaume-Uni en offrir, de son côté, 20 kilogrammes.

23. Dans mon intervention du 10 novembre à la Première Commission, j'ai proposé que les Etats-Unis et l'Union soviétique prennent, chacun de leur côté, l'initiative d'offrir, par exemple, 100 kilogrammes de matières fissiles pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre en coopération la construction d'un réacteur atomique. J'ai rappelé, à l'époque, que 100 kilogrammes représentaient la plus grande quantité qui, d'après le premier rapport scientifique de l'ancienne Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, puisse servir à la production d'une seule bombe atomique.

24. J'espérais alors qu'un don de 100 kilogrammes de la part de chacune des deux principales puissances ferait l'effet d'une bombe, d'une bombe bienfaisante, d'une bombe atomique de paix, qui serait suivie de contributions analogues, en matières fissiles et en espèces, de la part de tous les autres pays, de tous les autres peuples de bonne volonté. Je n'ai nullement abandonné cet espoir et je suis sûr que le monde accueille avec enthousiasme

les engagements aussi précis que généreux que les Etats-Unis et le Royaume-Uni viennent de prendre en promettant de fournir cette matière puissante, de même que l'offre de quantités importantes d'uranium, de thорий et de monazite, qui, comme entrée de jeu, nous est parvenue de l'Inde, notre magnanime voisine d'Asie.

25. Ce chiffre de 100 kilogrammes avait à mes yeux une valeur magique. Puisse-t-il l'avoir en fait! La fabrication des armes atomiques se poursuit dans le plus grand secret; mais nous savons, d'après des estimations non officielles, que la première bombe atomique jetée au cours d'une guerre, la bombe jetée sur Hiroshima, ne contenait qu'une dizaine de kilogrammes d'uranium 235. Il semble que, depuis lors, on ait mis au point des bombes atomiques de dimensions diverses. Cependant, je tiens à le souligner, cette fourniture de 100 kilogrammes signifie que les Etats-Unis sont prêts à lancer dans l'arène pacifique de l'atome l'équivalent d'une dizaine de bombes du type utilisé à Hiroshima. Quant au Royaume-Uni, il est disposé à mettre à la disposition des organismes de recherche pacifique une quantité équivalente à deux de ces bombes. Il se peut que la présente Assemblée générale dont vous dirigez les débats, Monsieur le Président, entre dans l'histoire comme l'Assemblée de la bombe atomique de la paix; dès à présent, je tiens à vous en féliciter.

26. Au cours de cette session, nous avons assumé des engagements explicites en matière de collaboration internationale pour l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques, et il ne faut pas que le monde ignore ce que représentent ces engagements. Permettez-moi de les résumer en cette séance plénière, pour que les pays qui ont pris ces engagements dans l'intérêt de la paix sachent combien les bénéficiaires de ce geste leur en sont reconnaissants.

27. En attendant que se crée l'agence internationale de l'énergie atomique, les Etats-Unis ont offert aux autres pays, en plus de leur don de matières fissiles, des bibliothèques et des possibilités de formation technique, ainsi que les isotopes qu'elle partage déjà. Le Royaume-Uni, actuellement le plus important exportateur d'isotopes radio-actifs, a offert des possibilités de formation pour le maniement d'isotopes et de réacteurs ainsi que des renseignements et de l'aide pour l'organisation d'entreprises dans d'autres pays, en plus des matières fissiles dont il a annoncé le don. Le Canada s'engage à étendre ses échanges avec les instituts étrangers, à accueillir un plus grand nombre de stagiaires et d'experts et à mettre à la disposition du nouvel organisme ses sources d'information et ses ressources de matières premières et de matières fissiles.

28. La France a d'ores et déjà formé un certain nombre d'étudiants étrangers; elle intensifiera, d'autre part, l'exportation des radio-isotopes et de l'uranium. Le Danemark a facilité les études à certains savants étrangers; la Norvège et les Pays-Bas ont formé des étudiants étrangers à l'aide de leurs réacteurs communs, et ils ont exporté des radio-isotopes. Israël est en mesure de former des spécialistes dans la production d'eau lourde. L'Inde a invité des étudiants étrangers; d'autre part, en plus de sa fourniture initiale de matières premières, elle promet de mettre à la disposition de l'agence des matières partiellement traitées. Ce sont là des signes encourageants de collaboration internationale auxquelles le monde devrait rendre hommage, qu'il devrait accueillir avec gratitude.

29. Il faudra, bien entendu, un certain temps pour doter la nouvelle agence atomique du personnel néces-

saire et des installations sur lesquelles on se sera mis d'accord; d'ici là, il faudra déployer beaucoup d'efforts communs. D'autre part, nous voyons déjà se dessiner la première conférence atomique des Nations Unies, qui s'occupera de l'énergie atomique destinée à des fins pacifiques; dès à présent, les Etats-Unis et d'autres pays promettent de rendre publiques certaines données, jusqu'ici secrètes, en vue de faciliter l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques.

30. Il semble que l'Union soviétique soit prête à participer à la conférence scientifique. A cet égard, je voudrais insister auprès de l'Union soviétique pour qu'elle ne se borne pas à écouter les autres. Il faut que, de son côté, elle nous encourage; il faut qu'elle nous fasse des dons, comme l'ont fait tant d'autres protagonistes des recherches atomiques. Ne pourrait-on nous annoncer que l'Union soviétique, à son tour, a décidé de prêter son concours aux études pacifiques et, à cet effet, de mettre à la disposition des réacteurs atomiques à l'étranger une quantité d'au moins 100 kilogrammes de matières fissiles? Ne pourrait-on ouvrir les laboratoires et les institutions soviétiques pour faciliter les études et les recherches dans le domaine de l'atome? Ne serait-il pas possible d'introduire les radio-isotopes soviétiques dans le mouvement international qui vise le bien de l'humanité? A cette même session de l'Assemblée, le regretté Andréi Vychinsky a déclaré à M. Lodge: "Des cours, des isotopes pour guérir les malades? Voilà de l'excellent travail. Vous méritez qu'on vous en félicite et nous vous en félicitons sincèrement." Nous aimerions féliciter l'Union soviétique à notre tour, si elle nous en donnait l'occasion.

31. Ne pourrions-nous recevoir de l'Union soviétique des bibliothèques d'information atomique, qui viendraient s'ajouter aux bibliothèques offertes par les Etats-Unis et certains autres pays? Ne pourrait-on pas faire entrer dans l'arène internationale, pour qu'ils apportent à la science des contributions constructives, des savants comme M. Peter Kapitza, dont M. Munro, représentant de la Nouvelle-Zélande, nous disait qu'il avait été le brillant collaborateur d'Ernest Rutherford, mais qui s'est vu refuser, il y a déjà longtemps, le visa de sortie qu'il avait sollicité pour quitter la Russie et regagner son laboratoire de Cavendish, en Grande-Bretagne?

32. Je demande instamment à l'Union soviétique de contribuer pour sa part à l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques pour le plus grand bien de tous les peuples; je ne demande pas des paroles, des amendements, des propositions, mais des choses palpables, des publications, l'intelligence des illustres savants soviétiques, car l'Union soviétique en possède un grand nombre.

33. L'Union soviétique appréhende, et j'ai beaucoup pensé à cette question, que même la production d'énergie atomique à des fins pacifiques puisse servir à augmenter la production des matières destinées à la fabrication des armes atomiques. L'Union soviétique affirme que le fait de réserver certaines matières atomiques à des fins pacifiques ne réduira pas nécessairement le danger que présentent les armes atomiques. C'est vrai, si nous parlons quantité. Mais les réacteurs-générateurs produiraient leurs matières en tout état de cause, même si aucune partie n'en était mise à la disposition de l'agence internationale. Il faut donc envisager un autre aspect de ce problème: la qualité.

34. La mise en commun des matières atomiques pour assurer l'utilisation internationale de l'énergie atomique

à des fins pacifiques pourrait devenir une habitude; la collaboration entre les nations pourrait devenir permanente. Or, la collaboration est de nature à produire la détente. La détente, comme l'Union soviétique ne cesse de l'affirmer, peut empêcher que l'avenir ne connaisse la guerre. Efforçons-nous donc de réduire la tension. Nous avons d'ailleurs déjà commencé à le faire en approuvant à l'unanimité, à la Première Commission, le texte du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie en ce moment. Concentrons, à présent, tous nos efforts sur la question de l'atome.

35. Je m'en voudrais cependant de ne prêcher qu'à l'Union soviétique. Je m'empresserai donc de dire aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la France, au Canada et à tous leurs bons collaborateurs que leurs propositions sont excellentes et constituent une première mesure qui nous permettra de sortir de l'impasse. Mais il importe que nous continuions d'avancer. Il faut qu'au cours de cette session nous décidions de créer une nouvelle agence de l'énergie atomique pour la paix et que cette agence soit rattachée directement à l'Organisation des Nations Unies.

36. Dotons cette agence d'une bibliothèque de ce genre; conférons-lui les attributions les plus larges en ce qui concerne l'échange de renseignements à des fins pacifiques: recueillir des rapports, publier des données techniques, mettre en regard les besoins et les ressources en radio-isotopes, former des experts et les envoyer en mission. Donnons à la conférence scientifique le pouvoir de faire les recommandations techniques que ses membres éminents estimeront opportunes.

37. Faisons mieux encore. Construisons au moins un réacteur pilote des Nations Unies, à l'aide des matières fissiles généreusement fournies par les principales puissances. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies elle-même, cette organisation des peuples, pourra participer à la fabrication de radio-isotopes et aux recherches qui mènent à un avenir atomique bienfaisant.

38. L'érudit représentant du Liban, M. Charles Malik, a dit en termes judicieux comment la promesse atomique pourrait rendre la vie aux régions désertiques, et l'éminent représentant d'Israël, M. Eban, a exprimé l'espoir de voir l'irrigation dotée d'un pouvoir nouveau quand on pourra débarrasser de leur sel l'eau saumâtre et l'eau de mer. M. Malik a déclaré à la Première Commission [718ème séance] ¹:

"Si l'homme peut disposer maintenant d'une force qui permettra de repousser le désert, on peut être assuré qu'avec le temps, la plupart des problèmes qui, à l'heure actuelle, paraissent insolubles, vont céder à la raison et que l'actuelle dureté des cœurs fondra. Des liens d'amitié et de concorde se formeront entre tous les peuples du Moyen-Orient et entre ces peuples et ceux qui, dans leur sagesse et leur générosité, connaissent les promesses de cette force nouvelle que Dieu a mise entre leurs mains."

39. Rappelons-nous les efforts que l'Organisation des Nations Unies a déployés, sans toujours beaucoup de sagesse, pour aider les peuples de l'antique Terre sainte dans les difficultés où ils se débattaient. Ne pourrait-on pas utiliser l'énergie atomique d'un réacteur pilote des Nations Unies que l'on installerait quelque part sur une frontière entre Israël et un pays arabe, pour permettre aux Arabes et aux Juifs de coopérer sous l'égide des Nations Unies, et donner ainsi au monde, sur cette terre

¹ Traduction du compte rendu sténographique provisoire; le compte rendu officiel n'est publié que sous forme analytique.

que foulait les prophètes, une nouvelle et grandiose leçon? J'exhorte les puissances qui négocient à l'heure actuelle en vue de la création de la future agence atomique à réfléchir à cette idée et aux autres idées que je me suis hasardé à émettre, dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et par conséquent dans celui de tous les peuples qui aspirent à la paix.

40. Nous devons nous féliciter de l'élévation des débats dont cette question a fait l'objet au cours de la présente session de l'Assemblée. Qu'il me soit permis de demander instamment que l'on donne à ces comptes rendus la plus large diffusion possible. Cette discussion nous a appris, par exemple, quelle contribution ont apportée à l'œuvre de recherche en vue de l'utilisation pacifique de l'atome les ressortissants de pays qui ne sont pas encore dotés d'installations atomiques puissantes. C'est ainsi que le représentant de l'Union Sud-Africaine, M. du Plessis, nous a dit comment les savants de son pays ont mis au point une méthode qui permet de transporter les isotopes dans l'extrémité des ailes des avions, sans aucun danger et sans les dépenses élevées qu'entraînent normalement les dispositifs de protection au plomb. Mieux que tout autre facteur, les progrès de la coopération serviront la cause de la paix, contribueront à faire régner dans le monde la concorde et l'harmonie et éloigneront les dangers de guerre.

41. Puis-je me permettre de proposer qu'en raison de l'intérêt exceptionnel qu'offre indiscutablement le présent débat, l'Organisation des Nations Unies publie, sous une forme appropriée le compte rendu sténographique des séances de la Première Commission, en éliminant, bien entendu, redites et digressions, et en y ajoutant le compte rendu du présent débat en séance plénière, et qu'elle répande ce document dans le monde entier? Il me semble que cette publication pourrait ne pas grever le budget ordinaire de l'Organisation, mais être financée par les nations qui désirent porter à la connaissance de leur population les efforts que les Nations Unies déploient et comptent déployer pour faire de l'atome l'instrument de la paix. Pareille action s'inscrirait dans le cadre de l'œuvre de prosélytisme que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'accomplir dans son propre intérêt. Que le public sache ce que nous faisons, et, fort de cette science, ajoute à notre force.

42. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) : Dans son vote sur le projet de résolution concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, contenu dans le rapport de la Première Commission [A/2805], ainsi que sur les amendements soviétiques [A/L.179] à ce projet de résolution, la délégation polonaise sera guidée par les considérations suivantes.

43. Comme on le sait, au moment de la discussion de la question de l'utilisation de l'énergie atomique à la Première Commission, un projet de résolution a été présenté par sept puissances. Après une large discussion en commission et des conversations directes entre le représentant des Etats-Unis — au nom des coauteurs du projet de résolution susmentionné — et le représentant de l'Union soviétique, le projet de résolution a été en partie révisé. On y a introduit un certain nombre de propositions de l'Union soviétique, ce qui a eu un résultat favorable sur le contenu du projet de résolution et a, dans une certaine mesure, comblé les lacunes qu'un certain nombre de délégations — et parmi elles la délégation polonaise — avaient soulignées au cours de la discussion générale à la Première Commission.

44. La délégation polonaise appuie pleinement les deux amendements soviétiques au projet de résolution. Nous pensons que l'adoption, par l'Assemblée générale, de ces deux amendements contribuerait sans aucun doute à améliorer encore le projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission et que nous discutons actuellement.

45. La délégation polonaise appuie, en particulier, l'amendement soviétique au paragraphe 2 de la section A du dispositif du projet de résolution. Selon cet amendement, l'agence internationale de l'énergie atomique devrait être responsable devant l'Assemblée générale et, dans les cas prévus par la Charte, devant le Conseil de sécurité.

46. Nous avons souligné l'importance des problèmes qui se poseraient à cette agence et, en particulier, le double caractère que revêt l'énergie atomique. Par de nombreux exemples, nous avons prouvé que la production de cette énergie à des fins pacifiques pouvait, en même temps, multiplier les possibilités de l'utilisation de ses particularités destructrices. C'est la raison pour laquelle l'agence de l'énergie atomique devrait être responsable devant l'Assemblée générale et, dans les cas prévus par la Charte, devant le Conseil de sécurité. La nécessité d'avoir en vue le double caractère de l'énergie atomique, les rapports existant entre le problème de son utilisation pacifique et celui de la sécurité internationale, est universellement reconnue. Il en ressort donc logiquement qu'il est nécessaire de faire dépendre l'institution s'occupant de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique des organes existants chargés de veiller sur la sécurité internationale. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait rechercher d'autres garanties que celles qui sont prévues par la Charte, selon laquelle les questions concernant la paix et la sécurité internationales sont soumises, conformément à des articles précis, au Conseil de sécurité.

47. L'amendement soviétique présente ce point de vue de la manière la plus claire et la plus réelle possible et en tire la conclusion logique. Une liaison entre l'agence internationale de l'énergie atomique et l'Assemblée générale, ainsi que le Conseil de sécurité, est indispensable. Ces rapports devraient être fondés sur les articles correspondants de la Charte.

48. La délégation polonaise votera également en faveur de l'amendement soviétique au paragraphe 3 de la section B du projet de résolution. Selon cet amendement, tous les Etats, sans exception, devraient pouvoir participer à la conférence internationale technique pour les questions atomiques.

49. La façon dont le projet de résolution pose cette question de la participation des Etats à la conférence internationale technique prévue pour 1955 n'est pas juste. Rien ne peut expliquer le fait de l'exclusion de certains Etats de cette conférence. Cette exclusion est d'autant plus incompréhensible que les auteurs du projet de résolution, et en particulier le représentant des Etats-Unis, ont assuré, à maintes reprises, qu'ils n'avaient absolument pas l'intention d'exclure quelque nation que ce soit de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Comment est-il possible de concilier cette affirmation avec la proposition contenue dans la section B du projet de résolution, selon laquelle les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ne pourront participer à la conférence internationale technique de l'énergie atomique?

50. L'adoption par l'Assemblée générale des amendements soviétiques peut réparer cette erreur résultant de la manière injuste dont le projet de résolution traite certains Etats et permettra à la conférence d'obtenir de meilleurs résultats. L'adoption des deux amendements soviétiques créera les conditions et le cadre convenables aux travaux véritablement fructueux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

51. M. LEME (Brésil) : Au cours de mon intervention dans la discussion générale [486^{ème} séance], j'ai fourni quelques renseignements qui nous permettent de constater que le Brésil, non seulement dispose de matières premières, mais également a progressé de quelques pas dans les recherches sur l'énergie atomique. C'est la raison pour laquelle mon pays a été invité à faire partie du comité consultatif pour la conférence internationale, aux côtés du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Et, lorsque l'on a abordé l'examen du projet révisé, j'ai prononcé quelques mots à la Première Commission [722^{ème} séance], déclarant notamment que "nous donnerons à l'initiative des Nations Unies tout notre appui, en même temps que la contribution de nos ressources matérielles et du labeur de nos hommes de science"².

52. Après la découverte de la radio-activité de l'uranium par Becquerel, en 1896, et du radium par Pierre et Marie Curie, en 1898, le progrès dans le domaine de l'énergie atomique s'est développé de plus en plus. La première pile atomique a été construite à l'Université de Chicago, en 1942; la première expérience sur la bombe atomique a eu lieu le 16 juillet 1945 et, vingt et un jours après, le 6 août, la première bombe atomique a été lancée sur Hiroshima. La terreur s'est emparée de tous les hommes et l'on s'est rendu compte du danger qui menaçait toute l'humanité. Des bombes atomiques plus terribles encore ont été construites et, par la suite, la bombe à l'hydrogène.

53. Mais les recherches scientifiques ont été consacrées à la découverte de tous les bienfaits qui peuvent résulter de l'emploi de l'énergie atomique, en faisant reculer la faim, la misère et la maladie. Et voilà que le projet qui vient d'être adopté par la Première Commission [A/2805] consacre la forme de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

54. Notre effort, au Brésil, dans le domaine de l'énergie atomique, n'a jamais eu d'autre but. Le Conseil national de recherches, le Département national de production minérale et nos universités collaborent dans cette tâche.

55. Le Conseil national de recherches s'efforce de procurer des matières premières et, tout en traçant un programme atomique, il s'occupe également de la formation de personnel spécialisé. Le Département national de production minérale lui donne la contribution possible pour lui permettre d'atteindre son premier objectif. Quant à la formation de techniciens et au développement des recherches scientifiques, le Conseil national de recherches a favorisé les études, en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, de nombreux étudiants et professeurs.

56. Le programme atomique du Conseil national de recherches se limite exclusivement aux aspects paci-

fiques, technologiques et industriels de l'énergie atomique. Il comporte des projets pour la construction de réacteurs expérimentaux, en vue des recherches, et d'autres pour la production de l'énergie.

57. Nous avons, sur le littoral du Brésil, principalement dans les Etats de Rio-de-Janeiro, d'Espirito-Santo et de Bahia, d'énormes dépôts de monazite, dont ceux-là seuls qui sont exploités en ce moment suffiront à nos besoins industriels pendant cinquante ans. La monazite brésilienne contient à peu près 7 pour 100 d'oxyde de thorium et 0,1 pour 100 d'oxyde d'uranium.

58. La prospection intensive des minéraux radio-actifs, effectuée au Brésil par le Conseil national de recherches et par le Département national de production minérale, a révélé que nous avons de la monazite même à l'intérieur de l'Etat de Minas-Geraes et au nord-est de notre pays. D'autres minerais radio-actifs ont été découverts au nord-est, ainsi qu'à Araxa et Pocos-de-Caldas, dans l'Etat de Minas-Geraes. Dans cet Etat, dans celui d'Espirito-Santo et au nord-est, il y a des minerais comprenant de 15 à 18 pour 100 d'uranium. L'uranium et le lithium ont été également découverts à Sao-Joao-del-Rei; l'oxyde de lithium existant peut être estimé à 500.000 tonnes.

59. Le Conseil national de recherches a bénéficié, dans ses travaux préliminaires, qui ont mené à la découverte d'uranium à Pocos-de-Caldas, de la collaboration du Geological Survey des Etats-Unis. D'autre part, il a obtenu pour ses recherches la coopération de l'Institut de recherches technologiques de l'Université de Sao-Paulo ainsi que de l'Institut de technologie industrielle de l'Etat de Minas-Geraes. Il existe 460 kilomètres carrés qui offrent à l'exploitation des ressources magnifiques et où l'uranium se trouve dans une proportion de 0,5 pour 100.

60. Il est impossible de fournir encore des données sur le volume des dépôts existants; les techniciens sont d'accord pour estimer que ce volume suffira pour le début de notre programme atomique. Mais il convient de signaler que la formation géologique du Brésil indique que nous avons de grandes quantités d'uranium et de thorium qui, jusqu'à présent, n'ont été recherchés que sur une superficie très petite.

61. Le zirconium métallique, dont l'importance est considérable au point de vue de la structure des réacteurs nucléaires, se trouve, sous des formes diverses, dans le sable du littoral et à Pocos-de-Caldas. Outre le zirconium, le Brésil possède une énorme quantité de béryllium, corps métallique utilisé comme modérateur dans la construction des réacteurs atomiques.

62. Nous avons compris aussi l'importance de l'industrialisation des minerais atomiques. Les efforts que nous avons faits afin de rendre possible l'installation d'industries affectées au traitement des minerais d'uranium et de thorium, ainsi que d'autres minerais susceptibles de fournir de l'énergie atomique, ont suivi la promulgation de la loi No 1310, du 15 janvier 1951 (art. 5, par. 3).

63. Le Brésil possède déjà d'excellentes installations industrielles pour le traitement chimique de la monazite dans l'Etat de Sao-Paulo. Des usines plus petites se trouvent dans l'Etat d'Espirito-Santo. D'autre part, l'industrialisation de minerais de zirconium uranique est dans sa phase initiale, à Pocos-de-Caldas. Nos recherches nous ont déjà permis de développer des méthodes pour le traitement de plusieurs types de minerais; elles nous ont donné les éléments nécessaires pour établir les plans des premières usines destinées à effectuer l'extraction de l'uranium de ces minerais et

² Citation tirée du compte rendu sténographique provisoire; le compte rendu officiel n'est publié que sous forme analytique.

la purification de l'uranium qui devra être utilisé dans des réacteurs nucléaires.

64. Les dépôts de minerais d'uranium à Sao-Joao-del-Rei sont exploités en vue de l'extraction de matériaux qui sont utilisés par l'industrie sidérurgique de Volta-Redonda; d'autres types de matériaux sont étudiés dans des installations de séparation magnétique et électrostatique, afin d'obtenir de la djalmaïte, minéral d'uranium de grande valeur. Nous avons également mis en marche l'industrialisation des minerais de béryllium; la première usine pour la production de l'oxyde de béryllium, à Rezende, dans l'État de Rio-de-Janeiro, est presque achevée.

65. En ce moment, le Brésil est dans un état de transition entre l'économie agricole et l'économie industrielle. De 1940 à 1952, l'énergie nécessaire à notre industrie a plus que doublé. Malgré tous nos efforts pour faire face à cette évolution, nous n'avons pas encore la quantité d'énergie dont nous avons besoin.

66. Les Etats s'efforcent de constituer de plus grandes réserves hydro-électriques; le Gouvernement fédéral collabore dans ce sens. Il faut signaler en ce moment, à côté de l'activité des entreprises particulières, comme la São Paulo Light and Power Company, l'activité du Gouvernement fédéral, qui a entrepris la construction de la grande usine électrique de Sao-Francisco, qui fournira l'énergie électrique au nord-est du pays. Signalons également l'activité du Gouvernement de Sao-Paulo, qui a installé plusieurs usines à l'intérieur de l'Etat. Nos nécessités actuelles et celles de l'avenir nous conduisent à espérer la production d'électricité au moyen de l'énergie atomique, dont sir Pierson Dixon nous parlait ici avec un optimisme contagieux.

67. Afin que l'on puisse se rendre compte de l'importance des minerais atomiques au Brésil, il me suffira de dire que, si nous nous fondons uniquement sur les dépôts déjà connus et étudiés chez nous en ce qui concerne l'uranium et le thorium, nous pouvons calculer que l'énergie nucléaire qu'ils peuvent produire est égale à dix fois l'énergie thermique produite par toute la réserve de charbon se trouvant dans les Etats de Parana, de Santa-Catharina et de Rio-Grande-do-Sul.

68. Mais le Conseil national de recherches, en adoptant les mesures nécessaires à l'investigation et à l'industrialisation de l'énergie atomique et de ses applications, a pour but d'aider également au développement de l'investigation scientifique et technologique. Des bourses sont attribuées pour des études spécialisées, comme la physique nucléaire, l'électronique, la protection biologique contre les radiations, la chimie des radio-isotopes. Des hommes de science parmi les plus éminents nous ont rendu visite; ils peuvent témoigner du progrès de nos études sur le problème atomique. Je n'en ferai pas l'énumération, mais je voudrais signaler les professeurs J. Robert Oppenheimer, D. W. Kerst, Georg von Hevesy et Alexander Fleming. En ce moment même, on peut voir, à l'Exposition du quatrième centenaire de la ville de Sao-Paulo, l'exposition faite par les Etats-Unis sur "l'atome pour le bien de l'humanité".

69. Au moment de ma première intervention sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, j'ai exposé quelques activités des universités brésiliennes au sujet des études et des recherches nucléaires; à ce moment-là, je n'avais que les données de ma mémoire. Je ne dispose même pas encore de renseignements complets sur tous ces faits.

70. Ce qui est évident, et je l'ai déjà dit, c'est que le début des études sur la physique nucléaire au Brésil est dans les cours faits par le professeur Gleb Wataghin, de l'Université de Turin, à la Faculté de philosophie, des sciences et des lettres de l'Université de Sao-Paulo. C'est à la section de physique de cette faculté que les premiers travaux de recherches sur la radiation cosmique ont été effectués, sous la direction des professeurs Wataghin et Giuseppe Occhialini; ces professeurs ont formé une école qui a donné une brillante équipe de jeunes hommes de science qui travaillent à l'Université de Sao-Paulo, à l'Université du Brésil et dans d'autres universités.

71. Le laboratoire de physique nucléaire de l'Université de Sao-Paulo dispose d'un béta-tron de 24 millions d'électrons-volts. Depuis trois ans, le professeur Marcelo Damy de Souza Santos y fait des recherches scientifiques. Les radiations du béta-tron furent, dès 1951, utilisées pour étudier plusieurs problèmes de génétique animale et végétale, ainsi que de radiobiologie. L'Université dispose aussi d'un accélérateur van de Graaff, construit dans le département de physique, d'une puissance de 4 millions d'électrons-volts. Le laboratoire de Sao-Paulo essaie, en ce moment, d'obtenir l'équipement nécessaire à des recherches portant sur les particules alpha et la physique du neutron.

72. Le laboratoire d'isotopes de la Faculté de médecine de l'Université de Sao-Paulo a été une donation de la Fondation Rockefeller. Le premier cours de méthodologie de radio-isotopes en Amérique latine y fut donné. Neuf pays de l'Amérique latine et douze institutions brésiliennes y étaient représentés. Ce fut le premier cours de ce genre réalisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis l'a considéré comme de premier ordre. Il a été donné par le professeur Wormall, de l'Université de Londres.

73. Le laboratoire de radio-isotopes est en même temps un centre de recherches d'enseignement, de distribution de matériel radio-actif ainsi que de consultations. La Faculté de médecine de l'Université de Sao-Paulo a été la première, hors des Etats-Unis, à introduire dans son cours l'étude de la radiobiologie.

74. Il convient de citer également, à Rio-de-Janeiro, le cours de physique nucléaire du professeur Cesar Lattes à la Faculté de philosophie et les travaux du Centre brésilien de recherches physiques, pour lequel l'Université de Chicago a construit très récemment un synchrocyclotron.

75. Ces informations, bien qu'incomplètes, démontrent la portée de notre intérêt au problème de l'énergie atomique. Le développement de nos recherches et de nos explorations en ce qui concerne les matières fissiles n'est pas aussi important que celui du Canada, de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis; cependant, ces recherches et ces explorations existent. Ces activités ne sont pas, en Amérique latine, un privilège du Brésil. Et l'on cherche, en ce moment, à créer l'agence internationale de l'énergie atomique sans la participation d'aucun pays de notre région! Cela importe peu. Ce que nous envisageons, ce sont les bienfaits qui peuvent résulter d'une coopération entre tous les pays, pour que l'énergie atomique serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie.

76. Au comité consultatif, nous aurons l'occasion de contribuer, avec l'expérience que nous avons déjà

acquise, à fixer le cadre de la conférence internationale sur l'énergie atomique. Nos experts seront en mesure de faire bénéficier la conférence de nos efforts et de notre labour. Mon gouvernement donnera tout son appui à l'institution que l'on essaie de créer, afin que celle-ci puisse devenir ce qu'en vérité nous en rêvons : la main prodigieuse à laquelle on confie l'étincelle divine pour illuminer le chemin de l'avenir.

77. Le **PRESIDENT** : Dans un souci de courtoisie, je n'ai pas voulu interrompre l'orateur précédent qui a largement dépassé le temps de sept minutes réservé aux explications de vote. J'ai cependant le devoir de faire un appel pressant aux membres de cette assemblée pour qu'ils veuillent bien se conformer sur ce point, comme sur tous les autres, à un usage établi par une pratique constante.

78. **M. HANIFAH** (Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : Au cours des débats de la Première Commission, ma délégation s'est abstenue d'intervenir ; non que nous méconnaissions l'importance de la question — bien au contraire — mais l'Indonésie, nation jeune et relativement inexpérimentée en la matière, a préféré écouter et observer, enrichissant ainsi ses connaissances grâce aux renseignements et aux conseils apportés, au cours de la discussion en commission, par les représentants des pays plus industrialisés. Mais nous estimons essentiel à présent de commenter brièvement notre vote.

79. Les débats qui se sont déroulés pendant la présente session de l'Assemblée générale, non seulement sur la question que nous examinons actuellement, mais encore sur le problème connexe du désarmement, nous ont un peu laissé espérer, comme à d'autres je crois, que l'atmosphère internationale s'était quelque peu détendue. Une entreprise aussi grandiose que celle qu'envisagent les auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée se trouve actuellement saisie ne peut assurément prospérer qu'à cette condition ; on peut d'ailleurs dire, par réciproque, que c'est précisément cette proposition qui a quelque peu contribué à créer une atmosphère plus amicale. En ce qui nous concerne, nous avions dès le premier instant partagé le sentiment général d'enthousiasme et d'espoir qu'avait fait naître le discours prononcé devant l'Assemblée, le 8 décembre 1953, par le président Eisenhower [470^{ème} séance]. Tout en reconnaissant que l'initiative ne pouvait venir que d'une ou de plusieurs des grandes puissances qui, pour avoir construit des réacteurs atomiques et développé leur industrie nucléaire, se trouvent détenir — on peut vraiment le dire — le destin de l'humanité, nous nous félicitons de la part prépondérante que les Etats-Unis ont prise, de concert avec les coauteurs du projet de résolution, à l'élaboration du plan d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tel qu'il se présente actuellement.

80. Mais nous partageons entièrement, d'autre part, l'opinion de tous ceux qui ont souligné que l'utilisation éventuelle de l'énergie atomique à des fins pacifiques ne devrait pas se trouver retardée jusqu'au règlement du problème du désarmement par voie d'accord mutuel. Les pays sous-développés, et mon pays en tout cas, sont impatients de savoir si l'on pourra, dans un proche avenir, disposer de l'énergie atomique destinée à des fins pacifiques pour améliorer partout le niveau de vie dans son ensemble.

81. Je crois même pouvoir affirmer que mes paroles reflètent à cet égard les sentiments non seulement de l'Indonésie, mais de tous les pays dits "sous-développés",

notamment lorsque j'exprime notre espoir de voir la mise en œuvre du plan que nous avons examiné marquer le début d'une ère qui apportera au monde entier les bienfaits de la civilisation moderne ; l'espoir aussi de voir la gigantesque puissance de cet inquiétant produit des recherches scientifiques servir à élever l'humanité et non à l'anéantir.

82. La délégation indonésienne votera donc en faveur du projet de résolution que la Première Commission recommande dans son rapport [A/2805], parce qu'il constitue au moins l'amorce d'une coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Nous espérons sincèrement que, lorsque l'ensemble du projet sera mis aux voix, l'Assemblée générale l'adoptera à l'unanimité, comme l'a fait la Première Commission. Nous espérons sans doute voir, dans un avenir relativement peu éloigné, tous les pays sans exception participer aux travaux de l'agence. Mais, à l'heure actuelle, nous estimons qu'il importe essentiellement que l'Assemblée, en séance plénière, adopte à l'unanimité un plan concerté qui puisse servir de fondement à la recherche efficace, sur le plan international, de méthodes qui permettent d'affecter à des usages pacifiques les ressources atomiques du monde.

83. **M. WADSWORTH** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je me permets de répéter les observations que nous avons faites en commission sur les amendements que le représentant de l'Union soviétique avait proposés, et que la Commission a rejetés, l'un par 43 voix contre 5, l'autre par 36 voix contre 6.

84. Les Etats-Unis s'opposent énergiquement au premier de ces amendements, qui ferait de l'agence un organe responsable devant l'Assemblée générale et devant le Conseil de sécurité. L'adoption de cet amendement préjugerait l'issue des négociations qui auront pour objet la création de l'agence, et les vouerait probablement à l'échec, en raison de l'aversion prononcée qu'éprouvent nombre de pays à établir un lien de ce genre entre l'agence et le Conseil de sécurité.

85. Nous avons déjà prévu dans le projet de résolution que l'agence, une fois créée, établira des relations appropriées avec l'Organisation des Nations Unies. Il est possible, selon nous, de déterminer dès à présent quelle sera la nature de ces relations. Mais il est clair que le lien que propose l'amendement de l'Union soviétique enchaînerait l'agence aux abus du veto, qui ont déjà mis le Conseil de sécurité dans l'incapacité de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

86. Un point doit être clair, d'une clarté limpide : notre proposition ne méconnaît ni le Conseil ni la Charte. Si l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques faisait surgir une situation qui menaçât la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale auraient naturellement tous deux à s'en préoccuper et prendraient alors les mesures voulues. Qu'il me soit permis de souligner encore une fois que chaque pays a toujours la faculté d'appeler l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur toute situation qui menace la paix et la sécurité internationales.

87. Les Etats-Unis, je tiens à le rappeler, croient que l'on peut trouver des garanties contre le détournement à des fins militaires de matières atomiques destinées à des fins pacifiques. L'utilisation accrue de l'énergie atomique à des fins pacifiques ne compliquerait aucunement le problème que nous avons depuis longtemps à résoudre : nous entendre sur un programme efficace de désarmement, doté de garanties appropriées. Si les travaux de l'agence internationale de l'énergie atomique venaient

à soulever des questions liées au fonctionnement d'un office international de contrôle du désarmement, les deux organes pourraient aisément les résoudre de concert.

88. Les Etats-Unis s'opposent également au second amendement de l'Union soviétique, selon lequel l'Assemblée inviterait à la conférence internationale des Etats qui ne sont membres ni de l'Organisation des Nations Unies ni de l'une des institutions spécialisées. Il s'agit d'une conférence technique, qui doit se réunir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; c'est pourquoi seuls y sont conviés les membres de la famille des Nations Unies. Cette conférence ne sera certainement pas le lieu de controverses politiques relatives à des régimes que l'on n'a pas jugés dignes de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, et il ne faut pas qu'elle devienne une arène de ce genre. En conséquence, je recommande instamment, si nous voulons aller de l'avant rapidement et sans obstacles, d'adopter le projet de résolution sous sa forme actuelle.

89. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Les excellents arguments que le représentant des Etats-Unis d'Amérique vient d'exposer me permettent de ne pas insister sur les motifs et les considérations que le Pérou aurait pu avancer pour justifier le vote négatif qu'il émettra sur les amendements de l'URSS.

90. Il est toutefois un point sur lequel le Pérou voudrait appeler l'attention de l'Assemblée générale: les amendements de l'URSS ne sont pas seulement superflus; ils vont même à l'encontre des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à de précédentes sessions.

91. En vérité, si l'on admet que l'agence internationale que l'on se propose de créer pour favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques doit être subordonnée au Conseil de sécurité, si l'on admet, en d'autres termes, que le Conseil de sécurité doit avoir un droit de révision pour les décisions de cet organisme, on introduit dans la question un élément nouveau dont l'Union soviétique elle-même n'a pas tenu compte.

92. Dès 1946, quand on a abordé la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, on a proposé, et ce fut précisément un représentant de l'Amérique latine, M. Sandoval (Vallarta), un ingénieur mexicain, qui a fait cette proposition, qu'en aucun cas le vote ne pourrait jouer au sein de l'organisme chargé de l'utilisation de cette énergie. Cet amendement a figuré dans le premier rapport d'ensemble de la Commission de l'énergie atomique, qui a été approuvé par l'Assemblée générale [*résolution 191 (III)*].

93. Que l'on tienne compte en outre du fait que la délégation de l'URSS a déclaré elle-même ici accepter que le veto, ou mieux dit la règle de l'unanimité, ne s'appliquerait pas aux votes que l'organisme chargé de l'énergie atomique serait appelé à émettre.

94. De ce fait, l'amendement de l'URSS, que l'on pourrait interpréter comme tendant à établir une sorte de hiérarchie entre le Conseil de sécurité et l'organisme international chargé de l'utilisation de l'énergie atomique, ou comme tendant à subordonner le deuxième au premier, irait, si cette interprétation était admise, à l'encontre non seulement de dispositions de la Charte mais aussi de résolutions et de recommandations de l'Assemblée générale.

95. Si l'amendement de l'URSS vise uniquement le cas où la paix serait réellement compromise, il est inu-

tile; en effet, il est évident que, si l'énergie atomique ou l'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques était détournée à des fins belliqueuses, ce qui constituerait un crime international, la paix mondiale serait en danger et, dans ce cas, non seulement le Conseil de sécurité mais aussi l'Assemblée générale ne manquerait pas d'intervenir. Or, c'est précisément dans ce cas qu'à notre avis, comme à celui de nombreuses autres délégations, notamment de celles des pays d'Amérique latine, que le Conseil de sécurité ne devrait pas appliquer le veto, étant donné que cette application assurerait l'impunité à ce crime international. Une telle éventualité ne pourrait heureusement pas se produire, car, si le Conseil de sécurité se trouvait paralysé par le veto, l'Assemblée générale, où le veto n'existe pas, interviendrait de toute manière et, par une solution adoptée à la majorité des deux tiers, elle pourrait prendre les mesures nécessaires pour châtier un crime qui impliquerait agression et menace contre la paix.

96. Le Pérou a accueilli avec enthousiasme l'initiative des Etats-Unis. Pour résumer notre pensée, nous dirons qu'elle marque à nos yeux un moment décisif de l'histoire. En effet, tous les pays ont besoin d'accroître leur production. Dans de vastes régions du monde, les hommes ont encore un niveau de vie très bas. Comment peut-on augmenter la production? Jusqu'à présent nous ne connaissons que deux méthodes: soit celle des anciens empires comme celui des pharaons, c'est-à-dire le régime des travaux forcés et de la discipline militaire, durement appliqué au monde économique, soit la méthode de la libre entreprise, de l'initiative privée et de l'apport de capitaux par des pays plus favorisés et déjà industrialisés aux pays qui n'ont pas encore atteint le même développement. Nous savons bien cependant que les capitaux sont rares et que la population croît dans tous les pays.

97. La Providence a mis à la disposition des grandes puissances une source d'énergie qui peut devenir une source d'énergie à bon marché. Grâce à elle, on pourra réaliser l'augmentation de la production par une collaboration empreinte de compréhension, de sympathie et de respect, d'un respect absolu, pour la souveraineté de tous les peuples, en élevant ainsi leur niveau de vie sans qu'ils doivent subir les mesures sur lesquelles reposent les programmes de certains pays, mesures inspirées des méthodes des dictateurs ou des pharaons. En vérité, voici ce qui différencie aujourd'hui certains peuples des autres, l'Occident de l'Orient: dans l'exploitation de ses ressources économiques, l'Occident respectera toujours la liberté individuelle et se laissera guider par un esprit de coopération, d'amitié, ainsi que de respect pour la souveraineté et l'égalité de tous les Etats, tandis que les pays qui appartiennent à l'autre côté, s'ils se refusent à accepter nos méthodes, continueront à imposer, que ce soit avec des moyens techniques périmés ou modernes, un régime de contrainte et de discipline militaire. Nous avons la conviction que la meilleure façon de favoriser l'économie est de faire appel à la libre entreprise, à la collaboration amicale des peuples et, surtout, aux merveilleux progrès réalisés dans le domaine technique. C'est pourquoi le Pérou a salué avec enthousiasme le plan du président Eisenhower, auquel le projet de résolution de la Première Commission, présenté à l'origine par les Etats-Unis et certaines autres puissances, vient de donner une expression concrète.

98. Désireux de montrer que notre adhésion à ce plan ne s'exprimera pas simplement par un vote en cette enceinte, le Gouvernement du Pérou m'a autorisé à

faire la déclaration ci-après, que j'ai l'honneur de communiquer solennellement à l'Assemblée générale: ayant des preuves certaines de l'existence de gisements d'uranium dans le sous-sol péruvien, le Pérou entreprend actuellement un programme de prospection et d'exploitation de ces gisements en vue de produire des matières fissiles et il espère, dans le cadre de ce programme, pouvoir mettre les quantités nécessaires à la disposition de l'agence internationale. Telle est la nouvelle que j'ai déjà communiquée en commission et que j'ai le plaisir de répéter aujourd'hui, solennellement, devant l'Assemblée générale.

99. Le **PRESIDENT**: Je suis convaincu que l'Assemblée générale prendra acte avec satisfaction de la très importante déclaration faite par le représentant du Pérou.

100. **M. HOPPENOT (France)**: La délégation française qui, en commun avec celles de six autres pays, a présenté à la Première Commission un projet de résolution qui a réuni l'unanimité des suffrages, se félicite tout particulièrement des conditions dans lesquelles s'est déroulé le débat relatif à la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Elle apprécie la contribution concrète que ce débat a apportée à une œuvre dont **M. Mendès-France** disait, il y a quelques jours, ici même [498^{ème} séance], qu'elle était une œuvre de longue haleine et que déjà, partout, elle exaltait les imaginations et les espoirs.

101. Ces espoirs, que nous plaçons dans une organisation et dans le développement rapide de la collaboration atomique internationale, sont doubles: d'une part, nous sommes convaincus que c'est en rompant les cadres nationaux trop étroits, et en s'attachant tous à la même œuvre, que les hommes hâteront le jour où les découvertes atomiques se traduiront par une amélioration sensible et continue de leurs conditions de vie. D'autre part, nous pensons qu'en offrant un terrain fertile à la coopération entre l'Est et l'Ouest, cette coopération atomique permettra de rapprocher et faciliter ainsi l'avènement du désarmement général auquel nous aspirons tous.

102. Notre débat s'est déroulé sur un terrain neuf. En cette matière, les Nations Unies n'ont pas derrière elles un contentieux qui empoisonne leurs discussions. Les positions de chacun sont encore souples et les esprits ouverts. Nous faisons le vœu qu'ils le demeurent, et que le vote unanime que nous allons émettre soit le prélude à une collaboration effective qui devrait avoir, tout au long de cette année prochaine, des occasions de se développer aussi bien dans le cadre des négociations diplomatiques que dans celui de la conférence scientifique des Nations Unies.

103. Le **PRESIDENT**: Aucun autre orateur n'étant inscrit, nous allons procéder au vote.

104. La Première Commission recommande, dans son rapport [A/2805], l'adoption d'un projet de résolution comprenant deux sections: A et B.

105. De son côté, l'Union soviétique a présenté des amendements [A/L.179] relatifs à chacune de ces deux sections. Conformément aux termes de l'article 92 du règlement intérieur, ces amendements doivent être mis aux voix en premier lieu. Je crois, cependant, et j'espère que les membres de l'Assemblée générale partageront cette opinion et adopteront cette procédure, qu'il y aurait intérêt à ce que les recommandations de la Première Commission fassent l'objet d'un vote par division. En effet, cette méthode nous permettrait de mettre

aux voix les amendements de l'Union soviétique au moment où nous aborderions les paragraphes du projet de résolution auxquels ils se rapportent, c'est-à-dire le paragraphe 2 du dispositif de la section A, et le paragraphe 3 de la section B.

106. Si cette procédure est acceptée, je prierai l'Assemblée générale de bien vouloir se prononcer tout d'abord sur les quatre paragraphes du préambule du projet de résolution de la Première Commission.

107. Etant donné la décision unanime de la Première Commission, puis-je considérer que le préambule est adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

108. Le **PRESIDENT**: Nous abordons la section A du projet de résolution. Le préambule et le paragraphe 1 du dispositif de cette section ont été adoptés à l'unanimité par la Première Commission. Puis-je considérer qu'ils le sont également par l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

109. Le **PRESIDENT**: Nous passons au paragraphe 2 du dispositif de la section A. Ce paragraphe fait l'objet du premier amendement de l'Union soviétique [A/L.179]. Je mets cet amendement aux voix.

Par 43 voix contre 5, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

110. Le **PRESIDENT**: Je prie l'Assemblée générale de vouloir bien se prononcer sur le paragraphe 2 du dispositif de la section A, tel qu'il a été présenté par la Première Commission.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe est adopté.

111. Le **PRESIDENT**: Les paragraphes 3 et 4 de la section A ont été approuvés à l'unanimité par la Première Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée, elle aussi, les adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

112. Le **PRESIDENT**: Les paragraphes 1 et 2 de la section B du projet de résolution ont fait l'objet d'une décision unanime de la Première Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale les adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

113. Le **PRESIDENT**: Le paragraphe 3 de la section B du projet de résolution fait l'objet du deuxième amendement de l'Union soviétique [A/L.179]. Je mets aux voix cet amendement.

Par 36 voix contre 6, avec 18 abstentions, l'amendement est rejeté.

114. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le paragraphe 3 de la section B du projet de résolution.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe est adopté.

115. Le **PRESIDENT**: Les paragraphes 4 à 8 de la section B du projet de résolution ont fait l'objet d'une recommandation unanime de la Première Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale, à son tour, les adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

116. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport [A/2805].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

117. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire d'expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par la Première Commission. La délégation de l'Union soviétique a voté en faveur de ce projet parce qu'elle approuve le principe de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, principe sur lequel l'Union soviétique a toujours insisté et continuera à insister. Cependant, ce vote ne veut pas dire que la délégation de l'Union soviétique approuve les dispositions qui limitent le champ de la coopération internationale dans ce domaine et qui rendent le développement de celle-ci plus difficile.

118. La délégation de l'Union soviétique estime que, dans tout ce qui a trait à sa compétence et à ses activités pratiques, l'organe international chargé d'assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques doit agir conformément aux principes universellement reconnus de la Charte des Nations Unies.

119. Comme la délégation de l'Union soviétique l'a déjà dit à la Première Commission, la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques doit être fondée sur un principe excluant toute possibilité d'utiliser cette coopération contre les intérêts légitimes des Etats, principe qui est entièrement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

120. Dans l'aide-mémoire qu'il a présenté le 22 septembre 1954 [A/2738], le Gouvernement de l'Union soviétique a exposé certains principes importants touchant la coopération internationale dans ce domaine; le Gouvernement de l'Union soviétique estime qu'aucun accord relatif à la création d'un organe international ne devrait placer un Etat ou un groupe d'Etats dans une position privilégiée et que l'organe international ne pourra s'acquitter comme il convient de ses fonctions que s'il n'est pas employé au détriment de la sécurité de tel ou tel Etat.

121. La solution des problèmes que l'organe international devra régler soulève les graves difficultés que l'on connaît. Le Gouvernement de l'Union soviétique a indiqué, notamment, le danger que présente le stockage, au cours du processus de production de l'énergie atomique, de matières fissiles qui pourraient être utilisées à des fins militaires; c'est là, on le conçoit, un problème qui touche directement au maintien de la sécurité internationale. L'aide-mémoire du Gouvernement des Etats-Unis, en date du 9 juillet 1954 [A/2738], a également reconnu ce fait. Il s'ensuit qu'il faudra, en créant l'organe international, prévoir des garanties contre les détournements de matières fissiles ou de réacteurs produisant de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

122. Tout ceci indique clairement les liens qui doivent exister obligatoirement entre l'Assemblée générale, et, dans certains cas prévus par la Charte, le Conseil de sécurité, d'une part, et l'organe international, d'autre part. Bien entendu, ces relations mutuelles ne doivent pas empêcher le bon fonctionnement de l'organe international. Sans aucun doute, les liens qui uniront l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à l'organe international, loin d'entraver le fonctionnement efficace de l'organe international, devront, au contraire, contribuer à l'efficacité de cet organe en lui assurant l'aide et le concours de l'Organisation des Nations Unies, pour la bonne exécution des tâches qui lui seront assignées.

123. Dans le débat qui s'est déroulé à la Première Commission, certaines délégations ont marqué le désir de faire de l'organe international, non pas un organe des Nations Unies, mais une institution spécialisée. Cette position n'est pas justifiée, si l'on songe aux tâches dont sera chargé l'organe international.

124. Pour cette raison, la délégation de l'Union soviétique se doit de signaler l'intention, contenue sous une forme voilée dans la résolution qui vient d'être adoptée, de créer l'organe international sur la base d'un accord analogue aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Par son amendement recommandant la création d'un organe qui serait responsable devant l'Assemblée générale, et, dans les cas prévus par la Charte des Nations Unies, devant le Conseil de sécurité, la délégation de l'Union soviétique a voulu précisément éliminer ce défaut du projet de résolution de la Première Commission.

125. Nous devons également relever un autre défaut grave qu'ont signalé les représentants de plusieurs pays, à savoir le cercle restreint des puissances appelées à siéger au sein de l'organe international et de la conférence internationale. A la Première Commission, les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont déclaré que l'organe international devrait être établi par huit puissances et qu'ensuite seulement d'autres Etats pourraient y participer. Ils ont fait observer que, si certains Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pas pris part aux négociations et aux consultations relatives à la création de l'organe international, peuvent cependant s'estimer en droit de participer dès l'origine aux travaux de cet organe, il n'y a aucun pays qui puisse prétendre figurer au premier rang.

126. On a parlé, à ce propos, de la position de ces pays en ce qui concerne les travaux relatifs à l'énergie atomique et les ressources en matières fissiles. Voilà qui traduit clairement la volonté de réduire le nombre des membres de l'organe international. Le texte du paragraphe 3 de la section B de la résolution indique assez clairement que les puissances représentées à la conférence internationale seront également en nombre restreint. Il est donc inutile que je m'étende sur cette question.

127. Dans notre deuxième amendement, nous proposons que la résolution marque la nécessité d'inviter à la conférence internationale non seulement les Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais aussi tous les autres Etats qui exprimeraient le désir d'y participer.

128. Il ressort de ce qui précède que le but de nos amendements était de corriger les défauts du projet de résolution et d'écartier ainsi les difficultés que pourrait rencontrer ultérieurement l'organe international chargé de s'acquitter d'une mission aussi importante que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; en présentant ces amendements, nous entendions servir cette cause et créer toutes les conditions nécessaires pour que l'organe international puisse s'acquitter de ses tâches avec succès. Malheureusement, nos amendements n'ont pas été adoptés. Je dois ajouter que la délégation de l'Union soviétique considère qu'une série de questions qui ont trait à la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques devront faire l'objet d'un examen complémentaire dans des négociations entre les Etats intéressés.

129. Le **PRESIDENT** : Il n'y a plus d'orateurs sur ce sujet. Dans ces conditions, je crois me conformer aux désirs des membres de l'Assemblée en soulignant par quelques paroles toute la signification du vote unanime auquel nous venons de procéder.

130. Le monde entier va se réjouir à la pensée qu'à présent, après avoir enregistré un premier progrès dans le domaine du désarmement, la neuvième session de l'Assemblée générale a ouvert la voie aux réalisations pratiques, sur le plan international, dans un domaine aussi plein de promesses que celui de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

131. Comme la question du désarmement, la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques n'est pas, vous le savez tous, l'affaire de quelques spécialistes ou des sphères gouvernementales. Elle retient au contraire l'attention de tous les citoyens qui s'intéressent au bien général dans tous les pays.

132. Ce n'est pas ici le lieu de vous donner des preuves nombreuses de cette vérité. Laissez-moi pourtant vous en apporter une seule qui me paraît caractéristique. J'ai ici la lettre d'un ressortissant indien, un homme dont le style et jusqu'au papier sur lequel il écrit donne l'impression qu'on peut le désigner comme ce que j'appellerai un citoyen moyen. Voici ce qu'il écrit³ :

“Je tiens à vous féliciter, ainsi que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'instituer une agence internationale chargée d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques. C'est un événement historique, l'histoire se fait sous nos yeux.

“C'est avec réalisme que vous avez interprété le plan du président Eisenhower : l'atome au service de la paix. Le monde passe de la destruction à la construction, de la mort à la vie.

“Non contente d'atténuer les souffrances de l'humanité et d'élever les niveaux de vie, l'agence de l'énergie atomique devrait aussi faire du prosélytisme. Elle devrait constituer un forum international où l'on échangerait des idées, des pensées et où l'on rapprocherait les idéologies, les conceptions, les modes de vie, pour en faire une unité composite et cependant homogène. Je suis certain que la création d'une telle agence contribuera grandement à la paix du monde.

“J'espère que ma lettre vous trouvera, ainsi que les représentants des Etats Membres, le Secrétaire général et tous vos collaborateurs, en excellente santé.”

133. Telle est la réaction d'un homme moyen, la réaction, j'en ai la ferme conviction, de centaines de milliers de citoyens paisibles dans tous les pays. On peut y voir la mesure, provisoire, certes, mais éloquente, de l'importance de ce que vous venez d'accomplir.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

134. Le **PRESIDENT** : Lorsqu'elle a adopté l'ordre du jour de sa neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question du rapport du Conseil de sécurité [A/2712] serait examinée directement en séance plénière, sans être étudiée par une commission.

135. L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution présenté par le Brésil et la Turquie [A/L.180], qui se lit comme suit :

“L'Assemblée générale

“Prend note du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1953 au 15 juillet 1954.”

136. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai ce projet de résolution comme adopté.

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/2826)

M. Derinsu (Turquie), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes :

137. **M. DERINSU (Turquie)** (Rapporteur de la Commission politique spéciale) (*traduit de l'anglais*) : A la 38ème séance de la Commission politique spéciale, **M. Hamdani**, représentant du Pakistan, a demandé au Rapporteur d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale le passage suivant de la déclaration faite, à la 37ème séance de la Commission, par **M. Labouisse**, Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies⁴ :

“Le paragraphe 4 du dispositif reprend, en fait, la première partie de l'alinéa e des recommandations contenues dans le rapport spécial du Directeur et de la Commission consultative [A/2717/Add.1], en décidant de maintenir le fonds de réintégration à 200 millions de dollars, sous réserve des réductions à effectuer au titre des dépenses déjà engagées. Toutefois, ni ce paragraphe 4 ni aucun autre paragraphe ne fait allusion à la deuxième partie de l'alinéa e, qui demandait que le Directeur soit autorisé à affecter une partie du fonds de réintégration à des programmes généraux de développement économique entrepris par les gouvernements de la région. A en juger par les déclarations de certains représentants, et notamment par les commentaires faits à ce sujet par deux des auteurs du projet, les représentants du Royaume-Uni [31ème séance] et de la France [33ème séance], l'Office disposerait déjà, aux termes de son mandat actuel, de l'autorité voulue pour participer au financement de programmes de ce genre. Sauf objection; **M. Labouisse** agira conformément à cette interprétation, étant entendu qu'il n'engagera de fonds d'une certaine importance qu'après avoir pris l'avis de la Commission consultative.”

M. Sobolev (Union des Républiques socialistes soviétiques), Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

138. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

139. **M. ORDONNEAU (France)** : J'ai eu l'honneur, à la fin des débats de la Commission politique spéciale, de faire, au nom des quatre délégations auteurs du projet de résolution maintenant soumis à l'Assemblée, une très courte déclaration interprétative de certains points de ce projet.

⁴ Citation tirée du compte analytique de la 37ème séance de la Commission politique spéciale.

³ Citation traduite de l'anglais.

140. Les comptes rendus de la Commission politique spéciale sont malheureusement analytiques et ils le sont parfois trop. C'est ainsi que la déclaration en question a été reproduite dans une forme trop elliptique. Aussi avons-nous pensé nécessaire de la prononcer à nouveau devant l'Assemblée, afin qu'elle se trouve exactement reproduite dans nos comptes rendus.

141. Certains doutes se sont manifestés au cours du débat devant la Commission politique spéciale sur la portée du projet de résolution qui est maintenant soumis à l'Assemblée. Ma délégation et les trois délégations qui ont, avec elle, présenté le projet, ne partagent point des doutes. Le projet de résolution qui va être mis aux voix a pour nous une portée essentiellement technique. En fait, il s'agit de prolonger la vie d'une de nos organisations pour une durée déterminée, sur les bases de son mandat actuel, de définir une procédure budgétaire, d'ouvrir des crédits et de se prononcer sur certaines modalités de secours et de travaux.

142. Le projet de résolution présenté par les quatre puissances est un élément d'une longue suite de résolutions. Elle ne fait novation à aucune de ces résolutions et n'entend en aucune manière modifier, dans un sens ou dans l'autre, l'état de droit créé. Le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies reste tel qu'il a été défini dans la résolution 393 (V) de l'Assemblée, en date du 2 décembre 1950. Le projet de résolution qui est maintenant devant l'Assemblée se réfère, en second lieu, expressément, à un paragraphe très important en la matière, le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948. Nous avons, à deux reprises, cité ce paragraphe dans notre projet de résolution, et naturellement il n'a jamais été dans nos intentions de nous écarter du sens des formules qu'il contient.

143. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation s'abstiendra sur ce projet de résolution, non pas qu'elle estime que les réfugiés arabes de Palestine n'ont pas besoin de ces secours ni qu'elle croie que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas apporter cette aide. Nous nous abstenons pour deux raisons fondamentales. D'abord parce que ce projet de résolution, encore qu'il ait ses bons côtés, n'envisage pas carrément le problème essentiel qui se pose aux réfugiés de Palestine. Les réfugiés arabes de Palestine ont droit à leur foyer palestinien ; ils ne veulent vivre nulle part ailleurs qu'en Palestine. Ils sont attachés à leur pays tout comme les citoyens de n'importe quel autre pays. De plus, ils sont attachés à la Palestine par des liens religieux et spirituels.

144. En empêchant les réfugiés arabes de retourner dans leurs foyers, Israël contrevient à tous les droits de l'homme et à toutes les lois juridiques et morales et viole de façon flagrante la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une telle attitude va à l'encontre des résolutions adoptées par les Nations Unies dans le passé, notamment en 1948. Il est profondément immoral et inhumain d'inciter et de pousser les immigrants sionistes de l'étranger à venir en Palestine, de les déraciner ainsi de leur foyer pour occuper des foyers, des fermes, des magasins et des propriétés qui sont ceux des Arabes. Il est immoral et inhumain de faire des collectes dans les pays occidentaux pour permettre aux immigrants de frustrer les Arabes de Palestine de leurs droits fondamentaux.

145. L'Organisation des Nations Unies, responsable de l'exil des réfugiés arabes et de la création d'Israël, est de ce fait responsable de la situation actuelle. Le

projet de résolution dont nous sommes saisis devrait demander plus nettement à Israël de reconnaître les droits des Arabes en Palestine. Nous sommes persuadés que ni les secours ni les entreprises économiques lancées dans les pays limitrophes n'apporteront jamais une solution définitive au problème des réfugiés. On ne résoudra ce problème qu'en reconnaissant le droit des Arabes à leur propre foyer et en les rapatriant. Tel est le premier motif pour lequel nous ne pouvons appuyer ce projet de résolution.

146. L'autre motif essentiel pour lequel nous nous abstenons est que nous estimons que les secours alloués aux réfugiés arabes sont très insuffisants. On ne peut guère vivre décemment avec 7 cents par jour. Les réfugiés arabes de Palestine sont désavantagés, quelque critère que l'on prenne en matière de traitement international des réfugiés.

147. Les réfugiés arabes ne sont pas les victimes des dictatures ; ils ne sont pas les victimes de la nature ; ils sont les victimes d'une résolution adoptée par notre organisation et les victimes d'un Etat créé par notre organisation. Ils ont donc le droit que notre organisation leur procure des secours convenables jusqu'au moment où le problème que représente leur situation aura reçu une solution définitive et équitable. Tout le monde reconnaît, même le Directeur général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, que l'on a fixé les crédits sans tenir suffisamment compte des besoins des réfugiés. Nous estimons que l'on aurait dû veiller à cela et il est impardonnable, à notre avis, que ces secours restent si maigres et si insuffisants. Telle est la deuxième raison fondamentale pour laquelle ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution.

148. M. TAKIEDDINE (Liban) : Je n'ai nullement l'intention de rouvrir le débat sur la question des réfugiés arabes de Palestine. Je voudrais simplement dire que ma délégation est reconnaissante au représentant de la France qui, prenant la parole au nom des quatre auteurs du projet de résolution qui a été approuvé par la Commission et qui nous est actuellement soumis, a bien voulu dissiper les doutes. Nous sommes d'autant plus reconnaissants à M. Ordonneau de l'avoir fait qu'il a expressément déclaré que les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 restent en vigueur, qu'il a été fait deux fois allusion à ces dispositions et que, ni dans l'esprit des auteurs du projet de résolution ni dans le texte et l'esprit du projet de résolution lui-même, rien n'est changé à l'état de droit reconnu, à savoir le rapatriement des réfugiés et la compensation de ceux qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers.

149. Qu'il me soit seulement permis d'exposer très brièvement le point de vue de ma délégation qui a été amplement mis en lumière au cours de la discussion en commission.

150. Les principes fondamentaux qui définissent et fixent l'attitude de ma délégation et de mon gouvernement à l'égard de la question qui nous occupe sont au nombre de cinq. Ces principes sont les suivants :

151. Premièrement, les secours, si importants qu'ils soient, ne sont qu'un palliatif ; ils ne peuvent en aucune manière résoudre le problème des réfugiés.

152. Deuxièmement, la seule solution possible et pratique du problème consiste en la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies concernant les réfugiés,

notamment de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, qui a trait au rapatriement et à la compensation.

153. Troisièmement, les 5.000 kilomètres carrés de territoire arabe occupés par Israël en violation de la décision du partage offrent la solution du problème. Israël devra mettre en application ladite résolution. C'est alors que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, en prenant possession du territoire ainsi libéré, pourra y installer les réfugiés à titre définitif.

154. Quatrièmement, les réfugiés d'abord, les pays arabes ensuite, se refusent à la réinstallation des réfugiés en dehors de la Palestine.

155. Cinquièmement, la responsabilité des Nations Unies demeure entière à l'égard des réfugiés; celle d'Israël également. C'est par suite d'une décision des Nations Unies et du terrorisme sioniste qu'un million de Palestiniens arabes ont été chassés de leurs foyers et sont devenus des réfugiés. Tout transfert de gestion de l'Office ou de responsabilité aux pays arabes d'accueil sera rejeté par les États arabes.

156. C'est à la lumière de ces principes, et avec la réserve expresse que l'assistance aux réfugiés n'est pas la solution mais constitue un simple palliatif, que ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution.

157. M. ZEKI ABDO (Yémen) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Yémen appuiera le projet de résolution, car, comme nous l'avons déjà indiqué, nous ne voulons pas que 900.000 réfugiés meurent de faim. Avant de terminer cette brève déclaration, je tiens à dire que nous avons entendu avec satisfaction le représentant de la France déclarer, au nom des auteurs du projet commun, que ce projet de résolution ne porterait pas atteinte aux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées dans le passé et qui confirment le droit des réfugiés arabes à leur rapatriement.

158. M. COMAY (Israël) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation félicite elle aussi le représentant de la France pour ce qu'il a déclaré, au nom des quatre auteurs du projet de résolution, au sujet du sens et de la portée de ce projet et du rapport qu'il a avec les résolutions que l'Assemblée a précédemment adoptées pour définir le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies.

159. Nous prenons note, en particulier, de deux parties de sa mise au point. En premier lieu, le représentant de la France a précisé que, dans ce projet, tous les passages qui mentionnent le rapatriement ou l'indemnisation reprennent les dispositions de résolutions précédentes et ne font novation à aucune d'entre elles. Il était bon que cela fût dit. Par exemple, au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) de 1948, l'Assemblée générale s'était bornée à recommander que les réfugiés qui le désiraient rentrent dans leur foyer, et cette recommandation était elle-même soumise à certaines réserves touchant la paix, le caractère pratique et la nature des dispositions de cette résolution. On ne saurait certainement pas considérer qu'elle restreigne en quoi que ce soit le droit normal et exclusif que possède le Gouvernement d'Israël de décider qui aura l'autorisation de pénétrer sur le territoire de l'État souverain d'Israël.

160. Deuxièmement, le représentant de la France, au nom des quatre auteurs du projet de résolution, a signalé à juste titre que la réintégration des réfugiés dans la vie économique du Proche-Orient, cette réintégration dont parle le paragraphe 4 de la résolution 393 (V) de 1950 et dont des résolutions ultérieures réaffirment la néces-

sité, constitue toujours le principal élément du mandat de l'Office. Je prends note avec satisfaction de la déclaration lucide que le représentant des Pays-Bas a prononcée à ce sujet pour expliquer le vote de sa délégation à la Commission.

161. Mon gouvernement est d'avis que les conditions du rapatriement ne sont pas réunies et que le seul moyen de résoudre définitivement le tragique problème des réfugiés arabes consiste à les réinstaller, parmi ceux de leur sang, dans les pays arabes. Israël n'a pas créé ce problème. Ce problème est le résultat d'une guerre que nous n'avons pas cherchée. Pourtant, la tragédie que vivent ces malheureux ne laisse nullement Israël insensible. Mon gouvernement a fait et continue à faire ce qu'il peut pour soulager leurs souffrances.

162. En se refusant à regarder franchement en face les réalités d'une situation, on n'arrive jamais à rien de bon. Il est à remarquer qu'au cours des débats de la Commission on a de nouveau, et avec force, insisté sur la nécessité de résoudre le problème en réinstallant les réfugiés. Si le dispositif même du projet de résolution reflétait clairement les intentions des résolutions précédentes, mentionnées dans son préambule, ainsi que celle des auteurs du projet eux-mêmes, ma délégation ne verrait aucune difficulté à se prononcer en sa faveur, de même que nous avons voté pour toutes les résolutions précédentes relatives à l'Office de secours et de travaux. Toutefois, sur les questions importantes que j'ai mentionnées, le texte actuel est malheureusement inexact et incomplet. Pour cette seule raison, ma délégation est obligée de s'abstenir dans le vote. Toutefois, j'ai reçu pour instructions de déclarer que mon gouvernement appuie la prorogation du mandat de l'Office et les autres parties du dispositif du projet de résolution.

163. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à exposer brièvement l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis par la Commission politique spéciale et qui concerne le problème des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ou tout au moins l'un des aspects essentiels de ce problème.

164. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans une très brève intervention à la Commission politique spéciale, il est évident que nous avons à nous pencher à nouveau sur un problème dont l'aspect humanitaire est incontestable, aux racines profondes et douloureuses, qui concerne un groupe social que nous ne pouvons abandonner à son destin et qui a retenu à plusieurs occasions l'attention de l'Assemblée générale, faisant l'objet des résolutions qui sont visées dans le projet de résolution en discussion.

165. Il est également évident que, du point de vue humain, sous ce que nous pouvons appeler l'angle douloureux de ce problème, nous ne devons jamais oublier le sort de ces malheureux arrachés à leurs foyers par suite de la guerre qui s'est déroulée de façon si dramatique et dans les conditions que nous connaissons tous; il est évident que nous devons examiner avec une attention spéciale un projet de résolution qui, devant le dénuement de ces réfugiés, et en particulier des mères et des enfants, victimes d'une lutte que nous déplorons tous, pose à nouveau aux Nations Unies un problème quant à la décision à prendre, donc un problème de responsabilité.

166. Tous les gouvernements, notamment le mien, ont exposé leur attitude à ce sujet à l'occasion des contributions qu'ils ont apportées à la solution de ce problème

des réfugiés. Toutefois, au moment même où nous renouvelons notre vœu de solidarité et d'assistance, nous pouvons également estimer que l'Assemblée générale a dûment tenu compte des autres aspects du problème dans ses résolutions antérieures.

167. Il est manifeste qu'il s'agit ici d'un problème d'assistance, mais il y a aussi un problème de rapatriement et de réinstallation; je ne découvre pas à présent de nouveaux aspects de la question, mais je tiens à réaffirmer ces notions mêmes qui ont toujours été à la base des différentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

168. Il semble que certains termes, tels que le mot "réinstallation" dans les pays qui ont accueilli les réfugiés de cette guerre, de cette lutte, n'apparaissent pas dans les mêmes conditions ou ne traitent pas du même aspect de la question dans le projet de résolution qui nous est soumis.

169. Cependant, ainsi qu'il a été expliqué devant l'Assemblée et ainsi qu'il a été donné de l'entendre — bien que ma délégation n'ait pas eu l'occasion de le dire devant la Commission politique spéciale, en raison de la hâte avec laquelle cette question a été mise aux voix — il est évident que, lorsque nous adoptons un projet de résolution sur cette question, nous devons aussi réaffirmer le sentiment de solidarité que nous éprouvons pour ces réfugiés ainsi que les déclarations que chacun d'entre nous et moi-même, au nom de mon gouvernement, avons déjà faites en d'autres occasions, à propos de notre contribution, avant les formalités législatives auxquelles oblige une constitution comme la nôtre dans une démocratie fonctionnelle; tout en réaffirmant ce sentiment de solidarité et le soutien que mon gouvernement apportera, sous réserve des formalités constitutionnelles applicables en la matière, je dois également dire que ce projet de résolution ne modifie ni les termes généraux ni les principes inscrits dans les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale sur les autres aspects du problème.

170. Une fois de plus, en cette occasion, je veux exprimer le vœu et l'espoir que ce problème qui touche au sort de deux grandes communautés, le peuple arabe et le peuple d'Israël, sera résolu dans l'esprit de coopération qui s'impose.

171. A l'occasion de cet examen des aspects humains et douloureux du problème, nous répétons que nous désirons voir cesser la lutte et les effusions de sang entre deux protagonistes si illustres, si admirés et si chers, que nous souhaitons les voir vivre en paix et avoir des relations de solidarité, que nous voudrions voir réglées définitivement toutes les questions posées par le conflit, afin que les deux communautés, la grande communauté des illustres pays arabes de la région et la communauté d'Israël, puissent se consacrer, dans les générations à venir, à la concorde et au travail, pour le progrès de leur région et en tant qu'artisans renommés du progrès universel.

172. M. SHUKAIRI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je serai bref et ne m'écarterai pas de la question. Nous appuierons le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Et voici la seule raison pour laquelle nous le ferons: à notre avis, le projet de résolution vise à proroger le mandat de l'Office des Nations Unies et il a pour seul objectif de venir en aide aux réfugiés qui vivent actuellement dans des conditions déplorables.

173. A nos yeux, le projet de résolution est une mesure de secours et d'aide. Il n'a pas pour objet de prolonger l'exil. Nous ne pouvons imaginer que l'Organisation des Nations Unies décrète jamais que cet exil doit se perpétuer. Si tel était l'objectif de l'Organisation, elle cesserait d'être l'Organisation des Nations Unies.

174. A mon sens, le projet de résolution vise à créer des méthodes et des procédures qui permettront de préparer les réfugiés au rapatriement. La résolution que l'on nous propose est provisoire; la fin ultime est le rapatriement des réfugiés. Le rapatriement a été le but de l'Organisation des Nations Unies depuis que l'Organisation est saisie de la question des réfugiés. A chaque session qu'elle a tenue depuis 1948, dans chaque résolution qu'elle a adoptée depuis 1948, l'Assemblée générale a réaffirmé sa doctrine touchant le rapatriement des réfugiés. L'Assemblée générale n'a jamais par ses résolutions dénié aux réfugiés le droit au rapatriement.

175. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie se réfère aux résolutions précédentes, et notamment à celles que l'Assemblée a adoptées en 1948. Le préambule mentionne expressément le rapatriement et l'indemnisation. Par le dispositif, l'Office est invité "à poursuivre ses consultations avec la Commission de conciliation pour la Palestine, au mieux des intérêts des tâches respectives qui incombent à ces deux organes, notamment au titre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III)". Il ne peut y avoir de doute au sujet du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), adoptée en 1948. Les termes de ce paragraphe sont parfaitement clairs; rien n'y est obscur. Le paragraphe affirme que le droit au rapatriement ne fait aucun doute. Il dispose "qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins". Par conséquent, dans ce paragraphe, le mot "paix" concerne le réfugié et le mot "possible" se rapporte à la date du retour du réfugié dans ses foyers. Les deux conditions sont que le réfugié vive en paix et qu'il rentre dans ses foyers le plus tôt possible. Nous ne nions pas l'existence de ces conditions; nous estimons qu'elles ne font aucun doute et qu'elles expriment le vœu des Nations Unies. C'est pourquoi, dans notre plan, nous avons proposé à la Commission de conciliation de procéder à un plébiscite pour déterminer les désirs des millions de réfugiés qui vivent dans ces camps. Ensuite, les réfugiés qui veulent se rendre en Palestine pour y vivre en paix avec leurs voisins doivent être autorisés à le faire le plus tôt possible.

176. Aucun Etat au monde ne saurait prétendre qu'il est impossible à un homme de rentrer à son foyer lorsque ce foyer existe toujours, qu'il n'est pas possible à un paysan de retourner à sa ferme lorsque sa ferme existe toujours. Il est certainement possible à un réfugié de rentrer dans son pays lorsque ce pays favorise l'immigration de Juifs venus de tous les coins du monde et que tel est l'élément fondamental de sa politique. Israël rassemble les Juifs du monde entier, des personnes qui ne connaissent rien du pays, qui n'en connaissent pas le climat, qui ne possèdent pas de foyer, qui ne possèdent pas d'exploitation agricole. S'il est possible d'amener les Juifs qui n'ont aucun lien avec le pays, il est certainement possible d'autoriser les réfugiés à revenir dans leur foyer et dans leurs exploitations, qui existent toujours.

177. En outre, je ne peux pas comprendre qu'un Etat digne de ce nom puisse invoquer le motif de souveraineté à propos du rapatriement de réfugiés originaires de ce

pays même. J'estime, et je le déclare bien haut, qu'aucun Etat ne peut prétendre à la souveraineté en enfreignant les droits du peuple et qu'un Etat qui ne peut exister qu'en enfreignant les droits des habitants du pays n'est pas digne d'être un Etat et ne possède aucun des attributs d'un Etat. Le droit au rapatriement n'est pas une création des Nations Unies; ce n'est pas le fruit d'une résolution. Ce droit est un droit inhérent qui appartient au peuple, aux réfugiés. Même s'il n'y avait pas de

résolution, les réfugiés possèdent leurs droits, continueront à les posséder et continueront à les exercer.

178. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je mets aux voix le projet de résolution dont le texte figure dans le rapport de la Commission [A/2826].

Par 48 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 13 h. 15.